

DIDOT-BOTTIN

Société anonyme au capital de 25 626 720 €
Siège social : 55-63 rue Anatole France, 92532 Levallois-Perret Cedex
542 033 295 R.C.S. Nanterre

I. Documents comptables annuels certifiés, exercice 2006

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 49 du 23 avril 2007, sont devenus définitifs suite à leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2007

L'affectation du résultat du 31 décembre 2006 est le suivant :

Résultat à affecter :

Résultat de l'exercice	-15 826 254,61
Report à nouveau antérieur	<u>800,00</u>
	-15 825 454,61

Affectation :

Report à nouveau	-15 825 454,61
------------------	----------------

II. Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

(extrait du rapport général)

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Règles et principes comptables

La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation. Votre société constitue des provisions pour dépréciation dès lors que leur valeur brute, constituée par la valeur d'apport ou d'acquisition, est supérieure à leur valeur d'usage, déterminée en fonction de la rentabilité et des perspectives d'avenir.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toute nature consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 30 mars 2007

Paris, le 30 mars 2007

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Auditeurs et Conseils d'Entreprise

Benoît Lebrun

François Pavard

Alain Auvray

III. Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(extrait du rapport sur les comptes consolidés)

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2 de l'annexe mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Pour l'ensemble de ces estimations, nous avons apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, revu par sondages les calculs effectués par le groupe, examiné la documentation disponible et vérifié que l'annexe donne une information appropriée sur les hypothèses retenues.
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.10 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ce test de dépréciation et les hypothèses utilisées. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 30 mars 2007

Paris, le 30 mars 2007

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Auditeurs et Conseils d'Entreprise

Benoît Lebrun

François Pavard

Alain Auvray